



✱
VŒUX
DU
MAIRE



La période des Fêtes est un moment privilégié de rencontres, d'échanges mutuels et de souhaits sincères et aussi l'occasion de partager et festoyer avec ceux que l'on aime.

C'est dans ce contexte, qu'il me fait plaisir, au nom des membres du Conseil de la municipalité, de tous les employés et en mon nom personnel de souhaiter à toute la population nos meilleurs vœux de bonheur, de santé et prospérité avec une pensée particulière pour les plus démunis ou ceux qui souffrent de maladie, de solitude ou d'isolement.

Que cette nouvelle année vous comble à tous les égards, vous et vos proches, vous apporte la joie et qu'elle soit celle de la réalisation de vos rêves aussi incroyables soient-ils !

JOYEUX NOËL ET BONNE ANNÉE 2019!

Ghislain Deschênes, maire

HORAIRE DES SERVICES MUNICIPAUX - PÉRIODE DES FÊTES

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Le bureau de la municipalité sera fermé du 21 décembre 2018 au 3 janvier 2019 inclusivement.

BIBLIOTHÈQUE CHARLES-E. HARPE

La bibliothèque sera fermée à compter du 21 décembre 2018 au 7 janvier 2019 inclusivement. Le service reprendra mardi le 8 janvier 2018 à 19h00.

Notez également que les soirs de tempête et de grand froid, le service sera suspendu. Veuillez téléphoner avant de vous y rendre au numéro 598-3623.

SERVICE DES LOISIRS - PATINOIRE MUNICIPALE

Nous désirons vous informer que Monsieur Steve Fortin, responsable de la patinoire pour la saison hivernale 2018-2019 vous accueillera au Centre des Loisirs, selon l'horaire suivant :

HORAIRE RÉGULIER	JOUR	SOIR
Lundi au vendredi	Fermé	18h00 à 21h00
Samedi	9h00 à 11h00 13h00 à 16h30	18h00 à 21h00
Dimanche, jours de congé ou relâche scolaire	13h00 à 16h30	18h00 à 21h00
24 et 31 décembre 2018	11h00 à 14h00	Fermé
25 décembre 2018 et 1er janvier 2019	Fermé	Fermé
PATINAGE LIBRE	JOUR	SOIR
0-10 ans	Fermé	18h00 à 18h30
Tous	Fermé	18h30 à 19h30
Samedi, dimanche et jours de congé et relâche scolaire	13h00 à 14h30	18h00 à 19h30
24 et 31 décembre 2018	11h00 à 12h30	Fermé
25 décembre 2018 et 1er janvier 2019	Fermé	Fermé
HOCKEY LIBRE	JOUR	SOIR
Lundi au vendredi	Fermé	19h30 à 21h00
Samedi, dimanche et jours de congé ou relâche scolaire	14h30 à 16h30	19h30 à 21h00
HOCKEY LOCAL ET INTERMUNICIPAL	DATE	JOUR
Samedi	5, 12, 19, 26 janvier 2019 2, 9, 16, 23 février 2019 2 mars 2019	09h00 à 11h00

IMPORTANT :

- *Aucun bâton ne sera toléré à l'extérieur durant la période de patinage libre et dans le corridor d'accès à la patinoire.*
- *De plus, une nouvelle directive a été adoptée par le conseil municipal. Il est désormais obligatoire de porter un casque protecteur avec grillage complet ainsi qu'un protège-cou lors des activités.*

Veillez noter que durant la période des Fêtes, l'horaire des jours de congé ou de relâche scolaire s'appliquera du 26 décembre 2018 au 7 janvier 2019 inclusivement. Toutefois considérant que diverses activités sportives pourraient être tenues de temps à autres sur la patinoire, cet horaire est sujet à modification.

Le Centre des Loisirs sera fermé à compter de 14h00 le 24 décembre 2018 et le 31 décembre 2018. Il sera également fermé toute la journée le 25 décembre 2018 et le 1^{er} janvier 2019.

Attention : Lorsque la température ne permet pas la tenue d'activités extérieures, le Centre des Loisirs peut parfois être ouvert à la population. Nous vous invitons à téléphoner au 598-6855 avant de vous y rendre ou consulter la page Facebook : Municipalité de Saint-Aubert.

SÉANCES DU CONSEIL 2019

Conformément à la loi, nous vous transmettons le calendrier 2019 des réunions du Conseil. Ces réunions se tiendront au Centre municipal, 14, rue des Loisirs, à compter de 20h00.

MOIS	SÉANCES RÉGULIÈRES
JANVIER	Mardi 8 janvier
FEVRIER	Lundi 4 février
MARS	Lundi 4 mars
AVRIL	Lundi 1er avril
MAI	Lundi 6 mai
JUIN	Lundi 3 juin
JUILLET	Mardi 2 juillet
AOÛT	Lundi 5 août
SEPTEMBRE	Mardi 3 septembre
OCTOBRE	Lundi 7 octobre
NOVEMBRE	Lundi 4 novembre
DÉCEMBRE	Lundi 2 décembre

ADOPTION DU BUDGET 2019

Veillez prendre note qu'une séance spéciale du Conseil se tiendra le 19 décembre prochain à 20h00 à la salle du conseil, 14 rue des Loisirs.

Lors de cette session extraordinaire, les membres du conseil traiteront *exclusivement des prévisions budgétaires* et adopteront le budget de l'exercice 2019.

Séance extraordinaire du 19 décembre à 20h30 :

Prenez également note que la séance d'adoption des prévisions budgétaires 2019 sera suivie d'une séance extraordinaire à 20h30.

TRAVAUX PUBLICS - RAPPEL

Nous désirons vous informer de l'entrée en fonction d'un nouveau responsable des travaux publics. Il s'agit de Monsieur Gaétan Bélanger. Pour toute urgence ou question relative à l'entretien du réseau routier de la municipalité, nous vous invitons à le contacter au numéro 418-598-3368 en sélectionnant le « 7 » ou le 418-241-6089.

DÉVERSEMENT DE NEIGE SUR LA CHAUSSÉE

Nous désirons vous rappeler qu'en vertu du *Règlement sur les nuisances*, il est interdit de placer ou de déverser de la neige sur l'emprise d'une voie de circulation publique. Cette pratique est dangereuse et peut résulter en un accident malheureux.

S'il y a déversement de neige sur la chaussée, une plainte sera déposée à la Sûreté du Québec et une contravention pourra être émise au contrevenant responsable de cette action.

Merci de votre collaboration.

STATIONNEMENT DE VÉHICULES DANS L'EMPRISE DES VOIES DE CIRCULATION EN PÉRIODE HIVERNALE

En période hivernale, et ce, en vertu du règlement 404-2011, il est **interdit de stationner tout véhicule routier dans l'emprise des chemins municipaux de 23h00 à 07h00** lors de la période comprise entre le 15 novembre 2018 et le 15 avril 2019 et plus particulièrement **lors des chutes de neige ou lors des opérations de déneigement**.

Une attention particulière est demandée aux propriétaires du secteur du lac Trois-Saumons afin que les véhicules des visiteurs soient stationnés sur les terrains privés. Le stationnement des véhicules sur la chaussée empêche les employés d'effectuer correctement les opérations de déneigement tout en augmentant les risques d'accidents.

Une amende au montant de 30 \$ plus les frais, en sus de la possibilité de voir son véhicule remorqué est prévue à tout conducteur de véhicules routiers qui ne se conforme pas à ce règlement.

DÉPÔT DE CENDRES CHAUDES DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES

Nous désirons rappeler aux propriétaires de systèmes de chauffage au bois qu'il est interdit de déposer des cendres chaudes à même les ordures ménagères. Cette façon de faire peut occasionner des incendies dans le camion servant à la collecte des ordures et endommager considérablement cet équipement. De plus, si vous disposez d'un bac à ordures de plastique, celui-ci peut être endommagé lorsque des cendres chaudes y sont déposées. À ce moment, la garantie couvrant le bac n'est plus valide.

Nous demandons aux propriétaires de ce type de chauffage de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer que les cendres soient complètement refroidies avant de les placer avec les ordures ménagères. Vous pouvez également disposer de ces cendres d'une façon autre que par leur expédition aux ordures, soit en les utilisant à titre de fertilisant.

Merci de votre collaboration

L'AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE UN ALLIÉ EFFICACE CONTRE LES INTOXICATIONS!

Chaque année, au Québec, plusieurs cas d'intoxications au monoxyde de carbone s'avèrent mortels. Les sources possibles d'émanation de CO sont nombreuses dans votre domicile : poêle à bois ou au propane, cuisinière au gaz, foyer à l'éthanol, système de chauffage au mazout, moteur à combustion laissé en marche dans le garage attenant à votre résidence... Savez-vous comment prévenir les risques d'intoxication?

Dans le cadre de sa stratégie de prévention des incendies 2018-2019 et en cette période de l'année, le ministère de la Sécurité publique (MSP) et ses partenaires souhaitent sensibiliser la population aux dangers potentiels d'une intoxication au monoxyde de carbone (CO).

Pour ce faire, ils vous proposent une capsule de prévention rappelant l'importance de la présence de l'avertisseur de CO lorsque sont utilisés, dans un espace restreint, des appareils ou équipements à combustion tels qu'un poêle au bois ou au propane, une cuisinière à gaz, un foyer à l'éthanol, un système de chauffage au mazout...

Le MSP vous invite à prendre connaissance des conseils à suivre et ainsi adopter des comportements sécuritaires lors de l'utilisation d'appareils à combustion, en consultant son site web à l'adresse www.securitepublique.gouv.qc.ca sous la rubrique « L'avertisseur de monoxyde de carbone, un allié efficace contre les intoxications! »



MESSE DE NOEL

La Fabrique de Saint-Aubert tient à vous informer que la messe de Noël sera célébrée exceptionnellement à 16h00 au lieu de 20h00 le 24 décembre prochain.

Merci de votre compréhension !